

HORODATAGE QUALIFIÉ

1. OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les modalités de demande et d'utilisation des contremarques de temps qualifiées proposées aux abonnés, ainsi que les engagements et obligations respectifs des parties liées aux présentes. Les conditions générales d'utilisation découlent de la Politique d'horodatage identifiée par l'OID 1.2.250.1.177.2.9.1 disponible à l'adresse suivante : <http://politique.certigna.fr/PHcertignaTSA.pdf>.

2. DÉFINITIONS

- **Abonné** - Personne morale ou personne physique ayant besoin de faire horodater des données par l'Autorité d'horodatage et qui a accepté les conditions d'utilisation de ce service.
- **Autorité de Certification (AC)** - Au sein d'un Prestataire de Service de Confiance (PSCO) une Autorité de Certification a en charge, au nom et sous la responsabilité de ce PSCO, l'application d'au moins une politique de certification et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur (champ « issuer » du certificat).
- **Autorité d'horodatage (AH)** - Autorité en charge du service d'horodatage en conformité avec la Politique d'horodatage et en s'appuyant sur une ou plusieurs unités d'horodatage.
- **Cachet électronique** - Signature numérique effectuée par un serveur applicatif sur des données dans le but de pouvoir être utilisée soit dans le cadre d'un service d'authentification de l'origine des données, soit dans le cadre d'un service de non répudiation.
- **Certificat électronique** - Fichier électronique attestant du lien entre une clé publique et l'identité de son propriétaire (personne physique ou service applicatif). Cette attestation prend la forme d'une signature électronique réalisée par un PSCO. Il est délivré par une AC. Le certificat est valide pendant une durée donnée précisée dans celui-ci.
- **Contremarque de temps (CT)** - Donnée signée électroniquement qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.
- **Coordinated Universal Time (UTC)** - Echelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-6.
- **Liste des Certificats Révoqués (LCR)** - Liste comprenant les numéros de série des certificats ayant fait l'objet d'une révocation, et signée par l'AC émettrice.
- **Politique d'horodatage (PH)** - Ensemble de règles qui indique l'applicabilité d'une contremarque de temps à une communauté particulière et/ou une catégorie d'application avec des exigences de sécurité commune.
- **Service d'horodatage** - Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de contremarques de temps.
- **Unité d'Horodatage (UH)** - Ensemble de matériels et de logiciels en charge de la création de contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'unité d'horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de contremarques de temps.
- **UTC(k)** - Temps de référence réalisé par le laboratoire "k" et synchronisé avec précision avec le temps UTC, dans le but d'atteindre une précision de ± 100 ns.
- **Utilisateur de contremarque de temps** - Entité (personne ou système) qui fait confiance à une contremarque de temps émise sous la Politique d'Horodatage.
- **Utilisateur final** - Abonné ou utilisateur de contremarques de temps.

3. AUTORITE ET CERTIFICATS DES UH

L'AH « Certigna TSA » est un service de l'entreprise DHIMYOTIS située en FRANCE. Les unités d'horodatage de l'AH utilisent des certificats de cachet d'horodatage émis par l'autorité de certification « Certigna Entity CA ». Ces certificats ont un nom ayant la syntaxe suivante « DHIMYOTIS - TSU<N° de la TSU> ».

4. CONFORMITÉ

Les contremarques de temps sont émises en conformité avec les exigences du règlement européen eIDAS et les spécifications de l'ETSI EN 319 421.

5. EXACTITUDE ET LIMITE D'UTILISATION

L'AH garantit que son horloge est synchronisée avec le temps UTC selon une exactitude d'une seconde.

Les contremarques de temps peuvent être vérifiées à minima 2 ans après leur génération.

Les contremarques de temps ne sont pas conservées et archivées par l'AH.

6. DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée choisie par l'abonné lors de la souscription au service d'horodatage.

7. OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

L'abonné a le devoir d'émettre une requête utilisant un algorithme de hash supporté par l'AH (SHA256, SHA384 ou SHA512).

Il est recommandé que l'abonné, au moment de l'obtention d'une contremarque de temps vérifie que le certificat de l'unité d'horodatage n'est pas révoqué.

8. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DES CONTREMARQUES DE TEMPS

Pour faire confiance à une contremarque de temps, les utilisateurs doivent :

- Vérifier que la contremarque de temps a été correctement signée, et que le certificat de l'unité d'horodatage est valide à l'instant de la vérification.
- Tenir compte des limitations sur l'utilisation de la contremarque de temps indiquées dans la Politique d'Horodatage et ces Conditions Générales d'Utilisation.

9. OBLIGATIONS DE L'AH

L'AH assure tout ou partie de ces fonctions directement ou en les sous-traitant. Dans tous les cas, l'AH en garde la responsabilité. L'AH s'engage à respecter les obligations décrites dans la PH et veille à ce que ces exigences soient respectées. Elle s'engage également à ce que les composants de l'AH, internes ou externes à l'AH, auxquels elles incombent les respectent aussi. L'AH :

- garantit la conformité des exigences et des procédures prescrites dans la PH, même quand les fonctionnalités d'horodatage sont remplies par des sous-traitants.
- garantit l'adhésion aux obligations complémentaires indiquées dans la contremarque de temps ou bien directement ou bien incorporée par référence.
- fournit des services d'horodatage conformément à la PH et à la DPH associée.
- remplit tous ses engagements tels que stipulés dans les Conditions Générales d'Utilisation.

10. MOYENS OFFERTS POUR LA VÉRIFICATION DES CERTIFICATS

Afin de vérifier la chaîne de certification, les abonnés et utilisateurs peuvent télécharger les certificats d'autorité (AC racine et intermédiaire) et les certificats des UH depuis le site : <https://www.certigna.fr>.

Afin de vérifier le statut de révocation d'un certificat, l'AC publie de façon périodique la LCR et offre un service d'information sur le statut de révocation des certificats (serveur OCSP, pour On-line Certificate Status Protocol). Cette liste des certificats révoqués et ces services sont accessibles pour les applications utilisant les certificats aux adresses contenues dans les certificats.

Pour accéder à la LCR :

<http://crl.certigna.fr/entityca.crl>

<http://crl.dhimyotis.com/entityca.crl>

Pour accéder au serveur OCSP :

<http://entityca.ocsp.certigna.fr>

<http://entityca.ocsp.dhimyotis.com>

11. ÉTENDUE DE RESPONSABILITÉ

L'AH ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des contremarques de temps délivrées par son service d'horodatage.

L'AH ne sera en aucun cas responsable des éventuels dommages ayant leur origine dans l'utilisation d'une contremarque de temps délivrée par l'AH.

L'AH ne pourra pas être impliquée pour des retards ou pertes que pourraient subir les données transmises sur lesquelles est demandé une contremarque de temps par le service applicatif.

L'AH ne saurait être tenue responsable de problèmes relevant de la force majeure, au sens du Code civil. Si un cas de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, l'abonné sera autorisé à mettre un terme au contrat et il n'y aura pas de préjudice.

Les données transmises dans une requête d'horodatage et la vérification de leur valeur dans la réponse associée restent de la responsabilité des abonnés.

12. CONTRAT ET MODIFICATIONS

Le contrat annule tout engagement antérieur. L'abonné convient que, pendant la durée du contrat, l'AH pourra modifier les conditions générales d'utilisation. Toutefois, les conditions acceptées et signées par l'abonné restent valides pendant toute la durée du contrat, sauf si l'abonné accepte explicitement les nouvelles conditions émises et publiées par l'AH sur le site <https://www.certigna.fr>. Un courrier doit dans ce cas être adressé à l'AH en y joignant les nouvelles conditions générales d'utilisation sur lesquelles sont portées la mention "lu et approuvé", la date et la signature de l'abonné. En cas de renouvellement du contrat, les contremarques de temps sont soumises aux conditions générales d'utilisation en vigueur.

13. RÉSILIATION

Au cas où l'une des parties n'exécute pas l'une des obligations découlant des présentes conditions générales, l'autre partie pourra lui notifier d'exécuter ladite obligation. A défaut pour la partie défaillante de s'être exécutée dans les quinze jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le contrat.

14. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute contremarque de temps émise ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

15. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront utilisées par l'AH uniquement dans le cadre des services d'horodatage. L'abonné est informé que ses informations personnelles d'identité peuvent être utilisées comme données d'authentification lors d'une éventuelle demande (Ex : renouvellement du contrat). L'AH informe l'abonné que les dossiers de demande pour la fourniture de contremarque de temps

comportant les données personnelles sont archivés à minima sept ans et aussi longtemps que nécessaire pour les besoins de fourniture de la preuve dans des procédures légales, conformément à la loi applicable. Les informations que tout abonné remet à l'AH sont intégralement protégées contre la divulgation et le transfert à un tiers sans le consentement de celui-ci, ou uniquement dans le cadre d'une décision judiciaire ou autre autorisation légale.

16. CESSION DU CONTRAT

L'abonné ne peut pas céder ses droits liés au contrat.

17. REGLEMENT DE CONFLITS

Le contrat est soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, soit directement, soit via un médiateur, dans les 2 mois de la réception du courrier avec accusé réception informant du différend. Les éventuels frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties. Le cas échéant, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce de Lille.

18. COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ DHIMYOTIS

Dhimyotis S.A.

Zone de la plaine,

20 allée de la râperie 59650 Villeneuve d'Ascq, FRANCE

Tél : +33 320 792 409 - Fax : +33 956 952 412

Email : contact@dhimyotis.com